



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.3

du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 134 271 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Gilles CURTI, M. Richard DELEPIERRE, M. Jean-François BARATON, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Erik LINQUIER.

Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm PoulLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision n° dB.2021.082 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2022/07/1 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 6 juillet 2022 sollicitant un fonds de concours de 134 271 € auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 pour le financement des opérations suivantes pour un montant de 268 333 € € net de subvention : rénovation des courts de tennis et réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de ville et des locaux archives ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2021-001 « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, pour les imputations suivantes : chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé » ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2021, les fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire, conformément à la décision du 23 septembre 2021 susvisée :

| | Total 2021 par commune | Total prise en charge du FPIC | Priorité 3 versé en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|--|
| Bailly | 40 899 € | 40 899 € | 0 € |
| Bièvres | 20 321 € | 0 € | 20 321 € |
| Bois d'Arcy | 443 461 € | 253 122 € | 190 339 € |
| Bougival | 64 987 € | 64 987 € | 0 € |
| Buc | 263 587 € | 0 € | 263 587 € |
| Châteaufort | 190 485 € | 16 828 € | 173 657 € |
| Fontenay-le-Fleury | 155 286 € | 103 857 € | 51 429 € |
| Jouy-en-Josas | 70 598 € | 70 598 € | 0 € |
| La Celle St-Cloud | 140 981 € | 140 981 € | 0 € |
| Le Chesnay-Rocquencourt | 294 752 € | 188 663 € | 106 089 € |
| Les Loges-en-Josas | 251 161 € | 0 € | 251 161 € |
| Noisy-le-Roi | 186 754 € | 110 034 € | 76 720 € |
| Rennemoulin | 1 946 € | 1 946 € | 0 € |
| Saint Cyr l'Ecole | 456 005 € | 321 734 € | 134 271 € |
| Toussus-le-Noble | 3 282 € | 3 282 € | 0 € |
| Vélizy-Villacoublay | 2 171 857 € | 0 € | 2 171 857 € |
| Versailles | 2 168 499 € | 1 285 544 € | 882 955 € |
| Viroflay | 218 326 € | 144 705 € | 73 621 € |
| TOTAL | 7 143 187 € | 2 747 180 € | 4 396 007 € |

Ainsi, le montant du fonds de concours pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est de 134 271 €.

A la demande de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, il est proposé d'attribuer ce fonds de concours pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 268 542 € HT net de subvention :

- rénovation des courts de tennis,
- réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de ville et des locaux archives.

Il est précisé que la délibération du conseil municipal de Saint Cyr l'Ecole mentionne de façon erronée un montant de travaux de 268 333 € HT, ce qui impliquerait la réduction du fonds de concours à 134 166 € pour respecter la limite de 50 % du HT.

Pour éviter à la commune de Saint Cyr l'Ecole de redélibérer, il est retenu un montant prévisionnel de travaux de 268 542 € HT pour garantir l'attribution des 134 271 € de fonds de concours. Le montant des travaux reste prévisionnel. Le montant du fonds de concours définitivement versé sera fonction des dépenses mandatées dans la limite de 50 % du HT et des 134 271 € attribués.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 134 271 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 268 542 € HT : rénovation des courts de tennis et réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de ville et des locaux archives ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe des opérations susmentionnées, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.